



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2025-DEC-058

RELATIVE À : Marché 2023-009-003 - Assurance flotte automobile et risques annexes des collectivités présentant un risque restreint : Avenant n°2

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1 ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°43/2021 en date du 26 mai 2021, et notamment le 4^e donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché 2023-009-003 - Assurance flotte automobile et risques annexes des collectivités présentant un risque restreint attribué à la société SMACL ASSURANCES le 16 octobre 2023 pour un montant annuel de 5 954,19 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 du 26 juin 2025 entraînant une majoration de la cotisation annuelle et portant le coût annuel à 9 306,43 e TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Considérant que les mouvements du parc automobile de la Ville de Houdan (ajouts et résiliations) nécessitent la mise à jour et la révision de la cotisation d'assurance véhicule ;

Considérant que cette révision se traduit par une majoration annuelle de **612,09 € TTC**, soit une plus-value de 10,28 %, portant la cotisation annuelle à **9 918,52 € TTC** ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 2 au marché n° **2023-009-003** - Assurance flotte automobile et risques annexes des collectivités présentant un risque restreint avec la société **SMACL ASSURANCES**, sises 141 avenue Salvador Allende 79000 NIORT, ayant pour numéro de SIRET 833 817 224 00029, pour un montant de **+ 612,09 € TTC**.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 20 novembre 2025

PUBLIÉ LE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalent par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 5 décembre 2025 11:52
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20251205-14591.xml;
078-217803105-20251120-2025_DEC_058-CC-1-2_14854.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-12-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_058

Objet acte: Marché n° 2023-009-003 - Assurance flotte automobile et risques annexes des collectivités présentant un risque restreint : Avenant n° 2.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 078-217803105-20251120-2025_DEC_058-CC

Rapport d'erreur(s):